



## APPEL A PROJETS DIM ACAV+ – ANNEE 2021

### ALLOCATIONS POST-DOCTORALES

Les dossiers de candidature « Allocation post-doctorale » devront être envoyés à l'adresse [dim.acav@obspm.fr](mailto:dim.acav@obspm.fr) avant le vendredi 12 février 2021 minuit



#### Sommaire :

- Page n°2 : Présentation du dispositif DIM
- Page n°3 : Spécificités des allocations post-doctorales DIM
- Page n°4 : Critères d'éligibilité du projet
- Page n°6 : Critères d'éligibilité du candidat

#### Préambule :

L'un des objectifs du DIM ACAV+ est de fédérer les équipes du domaine en Île-de-France. Les **proposants** doivent par conséquent proposer des **projets conduits en collaboration** entre plusieurs laboratoires **et/ou des industries franciliennes**.

**Suite aux recommandations de la Région Île-de-France et du HCS, nous encourageons les femmes porteuses de projet à déposer des propositions.**



## **Présentation du dispositif DIM**

Dispositif phare de politique régionale de recherche mis en place en 2005 par la Région Île-de-France, les domaines d'intérêt majeur (DIM) visent à fédérer des réseaux de laboratoires situés en Île-de-France, agissant sur des domaines labellisés ciblés.

**13 Domaines d'Intérêt Majeur ont été labellisés pour la période 2017-2021. De plus amples informations sur les DIM sont disponibles sur le site internet de la Région Île-de-France :**

<https://www.iledefrance.fr/aides-services/appel-a-projets-2017-2020-domaines-d-interet-majeur-franciliens-dim>

Le dispositif Régional « Soutien aux domaines d'intérêt majeur » vise à :

- structurer des réseaux d'acteurs autour de thématiques identifiées comme d'intérêt majeur pour l'Île-de-France et la recherche francilienne ;
- améliorer la visibilité de l'Île-de-France sur la scène internationale ;
- renforcer les liens entre la recherche et le développement économique en favorisant le transfert de technologie et l'innovation.

Les appels à projets allocations post-doctorales du DIM ACAV+ sont publiés le vendredi 08 janvier 2021.

**Un même projet ne peut être déposé qu'à un seul DIM. Tout double dépôt entraînera l'inéligibilité automatique du projet.**

Le réseau ACAV+ coordonne la sélection du programme scientifique du DIM Astrophysique et Conditions d'Apparition de la Vie qui sera proposé au financement de la Région Île-de-France.



## **Spécificités des allocations post-doctorales DIM**

- Les allocations post-doctorales sont **financées par la Région** en totalité ou partiellement et sont cumulables avec un autre mode de financement (autre allocation de recherche ...).
- Les organismes employant les allocataires de recherche bénéficieront de 4150 € mensuels brut chargés pour une allocation postdoctorale, sur une durée de **24 mois maximum, soit une enveloppe de 99 600 € brut chargés**. Les surcoûts éventuels liés à la politique d'emploi de l'hébergeur seront à la charge du laboratoire.
- Le financement régional couvre également, **dans la limite de 4000 €** des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche, comme les frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications ... Citons comme exemples de **dépenses non éligibles** au titre du financement de ces actions : l'achat d'ordinateur, les déplacements domicile-travail.
- **Le montant maximal de la subvention perçu par l'organisme employeur sera donc de 103 600 € sur 24 mois par allocation post-doctorale.**

### **Important !**

Les élus régionaux ont adopté en Conseil régional du 18 février 2016 une nouvelle délibération (n°CR 08-16) visant à créer « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Ce rapport met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.

**Pour chaque allocation de recherche financée dans le cadre du programme 2020 du DIM ACAV+, l'établissement bénéficiaire devra accueillir un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.**



## **Critères d'éligibilité du projet**

**Tout projet qui ne serait pas réalisé en collaboration avec au moins un autre laboratoire Francilien (membre ou non du DIM ACAV+), sera considéré comme inéligible.**

**Critère n°1 : Le sujet de l'allocation postdoctorale doit concerner les thèmes du DIM ACAV+**

- Cosmologie et évolution de l'Univers
- Phénomènes ultra-énergétiques dans l'Univers
- Astrophysique des ondes gravitationnelles et des particules
- Formation et évolution stellaire
- Exoplanètes et formation des systèmes planétaires
- Exploration du système solaire
- Météorologie de l'espace, risques spatiaux
- Cosmochimie
- Milieu interstellaire
- Conditions d'apparition de la vie.

**Critère n°2 : Le laboratoire d'accueil doit être localisé en Île-de-France.**

**Critère n°3 : un même sujet d'allocation post-doctorale ne peut bénéficier d'un financement à 100% du DIM ACAV+ et d'un autre instrument de financement la même année. En cas de double dépôt, le porteur de projet devra opter pour une des deux sources de financement, ou envisager un co-financement.**



## **Important !**

Le DIM ACAV+ évaluera au **maximum 3 réponses par laboratoire**. Le directeur du laboratoire devra faire parvenir au DIM ACAV+ la liste des demandes de financement à évaluer accompagnée d'un court avis motivé pour chaque demande.

Aucune demande de financement transmise au DIM ACAV+ **sans avis motivé du directeur de laboratoire ne sera examinée**.

La sélection sera faite sur la base de la qualité et de l'intérêt scientifique des projets proposés, de leur faisabilité dans le cadre d'un projet de thèse, de leur cohérence avec les axes du DIM ACAV+ et de la collaboration envisagée. La qualité formatrice de l'équipe d'accueil (évaluée à partir du devenir des étudiants formés) et la qualité de l'environnement scientifique seront prises en compte.

## **Critères d'éligibilité du candidat**

**Critère n°1** : Le candidat doit être titulaire d'un doctorat.

Les dossiers seront soumis par les **porteurs de projet**. Il n'est pas nécessaire, à ce stade d'avoir identifié un ou plusieurs candidats.

Les bénéficiaires doivent être embauchés avant **le 1er avril 2022**.

Les **bénéficiaires d'une allocation s'engagent à participer** et à venir présenter les résultats de leurs travaux aux journées de restitution organisées par le DIM ACAV+ ou par la Région Île-de-France. Ils s'engagent également à remettre un rapport d'activité annuel.

**Pour toute question relative au dépôt d'un projet,  
contacter [dim.acav@obspm.fr](mailto:dim.acav@obspm.fr).**